



Wallonie

Le Ministre de l'Agriculture,
de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Infrastructures sportives,
délégué à la Représentation à la Grande Région

Namur, le 23 SEP. 2015

Commission européenne
Direction générale de la Santé et de la
Sécurité alimentaire
Unité Biotechnologie



Votre lettre du

Vos références

Nos références (à rappeler svp)
AGR/RC/MP/JR/MJG/ 25131

Annexe

--

Objet : OGM – maïs GM Bt11xMIR604xGA21 - Demande d'une restriction de la portée géographique d'une notification/demande présentée ou d'une autorisation octroyée, en application de l'article 26^{quater} de la directive 2001/18 (mesures transitoires)

Chère

En application de l'article 26^{quater} de la directive 2001/18, la Région wallonne requiert que son territoire soit exclu de la notification/demande d'autorisation présentée pour le maïs GM Bt11xMIR604xGA21 (SYN-BT11 x SYN-IR1604-5 x MON-ØØØ 21-9).

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, chère l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Ministre,

René COLLIN